

DESTINATAIRE

Madame TINTURIER Amandine
Madame DESMOT Elsa
148 Chemin du Beurre
33210 PREIGNAC

PC 033 337 21 P 0016 M-02**Demande déposée le 26/08/2025 et complétée le 03/10/2025**

Par :	Madame TINTURIER Amandine Madame DESMOT Elsa
Demeurant à :	148 Chemin du Beurre 33210 PREIGNAC
Pour :	Modification de la longueur et de la hauteur du portail et de la hauteur des clôtures
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit « Le Haire » 33210 PREIGNAC
Cadastré :	OD 1207
Superficie :	781 m ²

Lettre recommandée A/R**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis de construire n° 033 337 21 P 0016, accordé à Madame TINTURIER Amandine et Madame DESMOT Elsa, en date du 23/04/2022,

Vu le permis de construire modificatif n° 033 337 21 P 0016 M-01, accordé à Madame TINTURIER Amandine et Madame DESMOT Elsa, en date du 09/05/2023,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 03/10/2025,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/11/2025,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 : SITE INSCRIT

Conformément à l'article R 425-30 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L 341-1 du Code de l'Environnement. Vous ne pouvez entreprendre les travaux avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration en mairie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 5 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/08/2025.

Fait à PREIGNAC,
Le 04/09/2025
Le Maire,

